

Vernouillet, le 08/06/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(077)094  
Réf. : 2023-Arrêté-077-094-DA-ORANGE SA-Rue Saint Thibault.docx

OUVERTURES DE CHAMBRES SUR  
CHAUSSEE POUR REPARATION  
URGENTE DE CABLE TELECOM  
RUE SAINT THIBAULT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

**Considérant** la réalisation de travaux d'ouvertures de chambres sur chaussée pour réparation **URGENTE** de câbles télécom, rue Saint Thibault, par ORANGE SA – 6bis, place St Clément – 76100 ROUEN, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 09 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec empiètement sur chaussée alternés manuellement et une vitesse limitée à 30km/h.

► **RUE SAINT THIBAULT**

De la place Anatole France (Dreux)  
à la rue Saint Thibault (Vernouillet/Dreux)  
en passant par le Tribunal (Dreux)

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ORNAGE SA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)